

**PAR COURRIEL
ET PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE**

Le 27 novembre 2020

Me Véronique Dubois
Secrétaire
La Régie de l'Énergie
800 Place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Demande d'H.Q. relative aux mesures de soutien au développement
des serres – R-4127-2020
N/D : UPA-22

Chère consœur,

Vous trouverez ci-joint la demande de remboursement de frais de l'UPA dans le dossier en objet.

Vous constaterez que les montants réclamés sont inférieurs de 11 % par rapport à notre budget prévisionnel. Ceci s'explique en grande partie au fait que monsieur Claude Laniel a témoigné à titre d'analyste externe et non pas comme expert, tel que nous l'avions annoncé au départ. L'UPA rappelle à la Régie que monsieur Laniel est directeur général des Producteurs en serres du Québec (PSQ) et qu'il n'est donc pas un employé de l'UPA, les PSQ étant une entité juridique distincte et indépendante de cette dernière.

Dans sa décision D-2020-112, la Régie a demandé à certains intervenants de réviser à la baisse le nombre d'heures à consacrer au présent dossier étant donné qu'il s'agissait d'un dossier impliquant un seul tarif.


L'UPA a néanmoins maintenu la totalité des heures identifiées à son budget pour les motifs suivants. D'abord, comme mentionné dans nos correspondances transmises à la Régie en

marge des analyses des demandes d'intervention, l'UPA est la représentante de tous les producteurs agricoles, dont particulièrement les producteurs en serres, qui sont directement concernés par le tarif qu'a proposé au présent dossier le Distributeur. Il n'est donc pas anormal dans ce contexte que le temps investi par les ressources identifiées par l'UPA soit plus élevé que celui des autres intervenants. L'UPA a reçu plusieurs demandes de renseignements (deux de la Régie, une de la FCEI) ce qui a nécessité davantage de temps que ce qui avait pu être estimé initialement à ce titre. La Régie a dû ajouter une journée d'audience et une requête en irrecevabilité, présentée pendant les audiences, a aussi impliqué, pour les procureurs, un investissement en temps additionnel.

L'UPA soumet à la Régie que sa preuve présentée aux audiences a permis de faire ressortir la complémentarité des témoignages de son panel. Monsieur Laniel a permis à la Régie de mieux comprendre l'écosystème québécois de la filière serricole, tandis que monsieur David Tougas a présenté une analyse plus globale des impacts de la demande du Distributeur pour les producteurs en serre. Enfin, la participation du producteur en serre, monsieur Frédéric Jobin-Lowler, a permis d'illustrer de façon concrète la réalité des producteurs en serres et les bienfaits que pourrait apporter le nouveau tarif pour ces derniers si la Régie en permet l'adoption.

De l'avis de l'UPA et nous l'espérons, celui de la Régie, tant sa preuve écrite que celle livrée en audience était nécessaire et utile aux délibérations de la Régie dans ce dossier. En conséquence, l'UPA demande à la Régie de constater que les frais qu'elle réclame au présent dossier étaient nécessaires et raisonnables vu ce qui précède.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos meilleures salutations.



Marie-Andrée Hotte, avocate

c. c. Me Simon Turmel H.-Q.
Mme Isabelle Bouffard, UPA
M. David Tougas, UPA